

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Antananarivo, le 15 MARS 2023

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

AVIS AU PUBLIC

N°- 194 -MEF/SG/DGD.

Objet : Clause transitoire sur le Droit de sortie sur les ressources naturelles non renouvelables

Référence :

- Loi n°2022-015 du 22 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023 ;
- Note d'application n°037-2023-MEF/SG/DGD du 20 janvier 2023 ;

Il est porté à la connaissance du public que la note d'application de la Loi de Finances pour 2023 citée en référence reste en vigueur.

Toutefois, conformément à l'article 13 du Codes des Douanes relatif à l'octroi de la clause transitoire, les Droits de sortie seront suspendus pour les contrats régulièrement passés (contrats authentifiés en bonne et due forme) antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi de Finances 2023. Cette mesure sera appliquée en attendant les nouvelles dispositions légales prévues par la Loi de Finances Rectificative.

Toute demande de traitement de suspension de Droit de sortie sont à adressées au niveau du Service de Pilotage et de Coordination des Bureaux des Douanes pour compétence, sis au 1^{er} étage de l'immeuble de la Direction Générale des Douanes Antananarenina.

Pour les petits exploitants miniers, le système de carnet ATA sera à appliquer permettant de faire les déclarations sur la base des marchandises vendues.

Le Directeur Général des Douanes



Dr. LAINKANA Zafivanona E.